

ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC PROLONGATION DE LA CHASSE AU SANGLIER EN AVRIL ET MAI 2024

A la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs, Mme la préfète organise une consultation du public du 24 février au 17 mars 2024. Elle a pour but de prolonger par voie règlementaire la chasse au sanglier durant les mois d'avril et mai 2024, soit douze mois sur douze.

Le projet d'arrêté préfectoral est le suivant :

https://www.charente.gouv.fr/contenu/telecharge-ment/45665/374765/file/PROJET_Campagne2023-2024_%20ajout%20sanglier%20avril-mai.pdf

Charente Nature vous invite à vous prononcer à ce sujet conformément à la procédure préfectorale :

https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environne-ment-Chasse-Eau-Risques/Consultations-du-public/CHASSE/Projet-d-arrete-modificatif-relatif-a-l-ouverture-et-a-la-cloture-de-la-chasse-dans-le-departement-de-la-Charente-Saison-cynegetique-2023-2024/Projet-arrete-modif-ouver-ture-cloture-chasse-Charente-2023-2024

en adressant vos messages au service chasse de la DDT de Charente : **ddt-chasse@charente.gouv.fr**

Dans ces conditions, Charente Nature prend la position suivante dont chacun peut s'inspirer en en reprenant l'orientation, en la simplifiant ou en la complétant :





ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC PROLONGATION DE LA CHASSE AU SANGLIER EN AVRIL ET MAI 2024

Le 8/03/2024

Madame la Préfète.

En réponse à la consultation du public, relative à l'extension de certaines modalités de chasse au sanglier aux mois d'avril et mai 2024, nous vous faisons part de l'avis suivant.

Les connaissances de la biologie des espèces disponibles dans la littérature scientifique (MNHN, OFB, SFEPM...), établissent que la période printanière est un moment de fragilité liée au stress intra et interspécifique de la reproduction. Cela sans même évoquer les périodes suivantes qui accompagnent le sevrage des mammifères et leur temps de dépendance aux adultes. Il n'est donc pas question de ne raisonner qu'à l'égard des seules populations de sangliers, mais bien de l'ensemble de la grande faune et du reste de la faune sauvage de notre département.

Les aléas climatiques récurrents et cumulatifs depuis plusieurs années (canicules, sécheresse, inondations) accroissent la tendance à la fragilité des adultes et des jeunes animaux par la perte de poids, une mortalité accrue, des performances reproductives altérées.

La mesure règlementaire qui autoriserait, sous une forme ou sous une autre, la chasse en battue ou des tirs spécifiques aux mois d'avril et mai 2024, durant douze mois sur douze, toutes périodes confondues, à la demande des propriétaires et sur tous les territoires du département ne nous apparait pas justifiée en raison de son absence d'objectifs chiffrés. Sa capacité pour réduire significativement les populations de sangliers sans nuire au reste de la faune sauvage, y compris à l'avifaune nicheuse, n'est pas prouvée.

Nous ajoutons qu'il serait dangereux d'augmenter par ce projet les conflits d'usages et les risques d'accidents graves, durant les battues, dans la population des non-chasseurs qui ont une aspiration légitime à la sécurité et à la tranquillité dans leur cadre de vie.

Nous constatons que la présente consultation du public ne comporte, dans sa note de présentation, aucunes justifications ou analyses et études qui fonderaient en droit (absence d'étude d'incidences sur l'environnement, absence d'alternatives ERC...) et en fait (absence d'objectifs chiffrés et de statistiques intelligibles à l'appui du projet...) la prolongation de l'ouverture de la chasse aux mois d'avril et mai 2024 (Art L 120-1 C. de l'Environnement).

C'est pourquoi, Charente Nature se prononce défavorablement au projet d'arrêté préfectoral en cause.

